REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-050

<u>OBJET</u>: Avenants n°4 aux conventions de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de Carcassonne Agglo

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1;

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le code de la commande publique intégrant depuis le 1er avril 2019 les contrats de concession et notamment leur modification ;

Vu les contrats de délégation de service public et ses annexes relatifs à la gestion d'une partie du service public d'eau potable et à la gestion d'une partie du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération Carcassonne agglo ;

Vu la délibération n°2019-271 du 25 septembre 2019 approuvant la proposition de désistement de Carcassonne Agglo au profit de Suez pour percevoir les indemnisations des assurances suite aux intempéries d'octobre 2018 ;

Considérant que l'Aude a connu au cours du mois d'octobre 2018 un épisode de précipitations extrême, d'une ampleur considérable par rapport aux années précédentes, que les installations du service public de l'eau potable et de l'assainissement, comme l'ensemble des réseaux et infrastructures, ont été très fortement impactées, et leur fonctionnement très sévèrement perturbé, par ces précipitations ;

Considérant que des mesures d'urgence ont dû être prises sans délai par le Délégataire, en concertation avec la Collectivité, pour garantir la continuité de service, et préserver le milieu d'éventuelles pollutions, que des travaux ont également dû être menés en concertation avec les autres opérateurs de réseaux, suite à la dégradation des voiries ;

Considérant qu'au-delà des interventions d'urgence, il a été nécessaire d'établir un programme de travaux de remédiation pérenne, que ces travaux sont nécessaires pour améliorer et renforcer les installations du service et que l'inventaire des biens confiés au Délégataire a donc subi des modifications et a été mis à jour ;

Considérant que le coût de l'ensemble de ces mesures et travaux a été en partie pris en charge par les assurances souscrites par Carcassonne Agglo et le Délégataire et que les indemnisations correspondantes ont été directement versées au Délégataire ;

Considérant que le coût résiduel de ces mesures et travaux peut être couvert par les subventions qui seront perçues par Carcassonne Agglo ;

Il est proposé, dans le cadre d'avenants aux contrats de délégation de service public :

- de prendre acte des mesures et travaux mis à la charge du Délégataire,
- de déterminer les modalités de reversement des subventions correspondantes,

Sont impactés les contrats de DSP (dont la signature est antérieure au 01/01/2017) :

- de la commune de BARBAIRA pour l'assainissement ;

- de la commune de BLOMAC pour l'eau potable et l'assainissement ;
- de la commune de CONQUES SUR ORBIEL pour l'eau potable et l'assainissement ;
- de la commune de FLOURE pour l'assainissement ;
- de la commune de MARSEILLETTE pour l'assainissement ;
- de la commune de MONZE pour l'eau potable et l'assainissement ;
- de la commune de RIEUX MINERVOIS pour l'eau potable et l'assainissement ;
- de la commune de VENTENAC CABARDES pour l'eau potable et l'assainissement ;
- de la commune de VILLALIER pour l'assainissement
- des communes de CONQUES SUR ORBIEL et de VILLALIER pour l'assainissement intercommunal ;
- de la commune de VILLEGAILHENC pour l'eau potable et l'assainissement ;
- de la commune de VILLEGLY pour l'assainissement.

DECIDE

<u>Article 1 :</u> D'approuver la proposition d'avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable et la gestion de l'assainissement de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo passés sur le fondement de l'article L3135-1-3° du code de la commande publique et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants, ainsi que toute pièce y afférent.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u> : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 5 mai 2020

Signé et certifié électroniquement Par Régis BANQUET Président de Carcassonne Agglo